



**ARRÊTÉ n° 2024-04-0088**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR**  
**LA COMMUNE DE MORIERES-LES-**  
**AVIGNON**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents pendant les travaux de tirage de câble en aérien avec nacelle et souterrain avec ouverture de chambre FT sur la commune de Morières-lès-Avignon, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par **la Société CIRCET pour le compte d'ORANGE – 1802 avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET** - en date du 15 avril 2024.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant les travaux de tirage de câble en aérien avec nacelle et souterrain avec ouverture de chambre FT réalisés par **la société CIRCET pour le compte D'ORANGE** la circulation et le stationnement des véhicules, des piétons ainsi que des cyclistes seront réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Article 2** : Les deux sens de circulation seront maintenus et seront gérés dans le cadre d'un alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.

**Article 3** : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation seront placés à chaque extrémité du chantier et toute fouille ou excavation sera balisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

**Article 4** : La **Sté CIRCET– 1802 avenue Paul Julien– 13100 LE THOLONET** - chargée des travaux, fournira et mettra en place la signalisation et en assurera l'entretien en permanence si besoin y compris la nuit et les jours fériés.

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex  
Tèl 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr



**Article 5** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué du **29 avril 2024 au 28 mai 2024 au droit du chantier situé rte de Réalpanier, rte de Saint-Saturnin, rue de Folard, rue des Cardelines, rue des Campanelles.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou de notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services de Police Municipale, Madame la Commandante de Brigade de la gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 18 avril 2024,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

